



Département du Var

Code Postal : 83560

**MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)**

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

**N° S027/2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande en date du 11 Avril 2024 formulé par la société SASU BS Voirie – 763 ZI Saint Maurice – Manosque 04100 – représenté par Mme Catherine PERES, pour effectuer la réfection de chaussée en enrobé.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Templiers et rue de la place Neuve, où la société SASU BS Voirie doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La RUE DES TEMPLIERS, quartier dit du Vieux Village, 83560 Saint Julien, est soumise aux prescriptions suivantes :

➤ **Mardi 16 avril 2024**

de 8h00 à 17h00 : **FERMETURE TOTALE A LA CIRCULATION**

➤ **Mercredi 17 et jeudi 18 avril 2024**

- Pour la partie de la rue située entre l'intersection avec la rue de la place neuve et la rue de l'Aire ; de 8h00 à 17h00 : **FERMETURE TOTALE A LA CIRCULATION**

- Pour la partie de la rue située entre l'intersection avec la rue de la place neuve et le chemin du moulin à huile ; de 8h00 à 17h00 : **CIRCULATION EN ALTERNAT**

➤ **Vendredi 19 avril 2024**

de 8h00 à 17h00 : **FERMETURE TOTALE A LA CIRCULATION**

**Article 2 :** La RUE DE LA PLACE NEUVE, quartier dit du Vieux Village, 83560 Saint Julien, est soumise aux prescriptions suivantes :

➤ **Du mercredi 17 au jeudi 18 avril 2024**

de 8h00 à 17h00 **CIRCULATION EN ALTERNAT**

**Article 3** : Sont précisées les dispositions suivantes :

- La circulation des véhicules de secours, ou d'assistances ne devra pas être entravée durant la période des travaux.
- Le stationnement est interdit sur le périmètre des travaux,
- Sauf difficulté technique, l'alternat sera opéré par feux tricolores.
- La signalisation règlementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société SASU BS Voirie pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

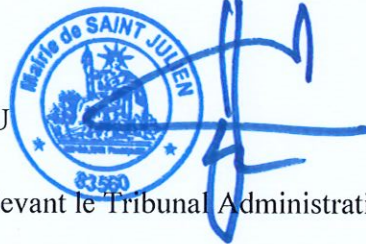
**Article 4** : La société SASU BS Voirie est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, la société devra avoir restituée la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et la société SASU BS Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 11 Avril 2024.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.